

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 FEVRIER 2026**

Délibération n°2026.02.031

Retrait du droit de préemption urbain (DPU) renforcé et retrait de sa délégation à l'établissement public foncier (EPF) – Commune d'Angoulême - Cadre de la convention de maîtrise foncière liée au schéma de cohérence et de programmation urbaine Angoulême 2020 (SCPU)

LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2026

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **61**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Nathalie DULAIIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Lionel MAHERAULT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Chantal DOYEN-MORANGE à Jean-Claude COURARI, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Hélène GINGAST à Michel BUISSON, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à François ELIE,

Excusé(s): Frédéric CROS, Fabienne GODICHAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026_02_031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.02.031**

Rapporteur : Monsieur ZIAT

RETRAIT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) RENFORCE ET RETRAIT DE SA DELEGATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) – COMMUNE D'ANGOULEME - CADRE DE LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE LIEE AU SCHEMA DE COHERENCE ET DE PROGRAMMATION URBAINE ANGOULEME 2020 (SCPU)

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : HABITAT RAISONNÉ ET ACCESSIBLE

Enjeux : [10302 -1) PROD ET RÉHAB DE LGTS LOCATIFS PUBLICS]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Accès au logement décent

ODD 17 : partenaires multi-acteurs

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°285 du 13 décembre 2012, le conseil communautaire a approuvé la substitution du projet « Gaz Suez » par le projet « Schéma de Cohérence et de programmation Urbaine Angoulême 2020 » (SCPU Ang 2020) en actant une nouvelle convention-adhésion projet n°CCA16-12-019 signée en mars 2013, entre la commune d'Angoulême, GrandAngoulême et l'Etablissement Public Foncier (EPF). Cette convention avait pour but de conduire, sur les périmètres concernés, un projet urbain visant la requalification de plusieurs îlots dégradés à l'entrée du centre-ville d'Angoulême.

Par délibération n°105 du 16 mars 2015, GrandAngoulême a institué le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, AU et NA des documents d'urbanismes de GrandAngoulême, délibération modifiée par la délibération n°62 du 19 janvier 2017 suite au passage de 16 à 38 communes.

Par délibérations n°200 et n°204 du 25 juin 2015, le conseil communautaire a institué un périmètre de droit de préemption urbain Renforcé (DPUR) sur le périmètre délimité de cette convention et l'a délégué à l'EPF.

Un premier avenant a été signé le 21 mars 2014 afin d'intégrer, au périmètre, l'îlot Barrouilhet puis un second, en 2015, afin d'inclure plusieurs immeubles rue de Bordeaux.

Un troisième avenant, passé en 2017, a été nécessaire afin d'ajouter, dans le périmètre d'intervention, un site très dégradé, rue de Bordeaux et de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Par délibération n°376 du 18 octobre 2018, le conseil a approuvé l'avenant 4 intégrant au périmètre d'intervention, une propriété située boulevard Besson Bey faisant partie intégrante du projet de l'Îlot du Port voisin, a rajouté la parcelle AP315 au site d'Engie et prolongé la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Par délibération n°362 du 18 octobre 2018, le conseil communautaire a délégué le droit de préemption urbain Renforcé (DPUR) sur le périmètre modifié de cette convention et l'a délégué à l'EPF.

Enfin l'avenant 5 approuvé en 2021 a octroyé une minoration foncière et prolongé la durée de la convention au 31 décembre 2024 puis l'avenant 6, passé en 2024, a fixé l'échéance de cette dernière au 31 décembre 2025.

Aujourd'hui, la convention SCPU étant arrivée à échéance au 31 décembre 2025 et ne faisant pas l'objet de demande de prolongation, il n'est plus nécessaire de la maintenir.

En effet, un transfert d'opération va avoir lieu entre la convention SCPU échue et une nouvelle convention de réalisation n°16-25-108 portant sur « le recyclage foncier d'anciens garages automobile ». Cette nouvelle convention actée entre la commune d'Angoulême et l'EPF n'ayant pas pour vocation de permettre l'acquisition de nouveaux fonciers, celui-ci étant maîtrisé, il n'est pas nécessaire de conserver ce périmètre en DPU renforcé ou encore sa délégation à l'EPF.

C'est pourquoi, il est proposé que GrandAngoulême retire du droit de préemption urbain renforcé (DPUR), le périmètre de la convention SCPU initialement institué et délégué à l'EPF et uniquement le secteur strictement délimité à sa seule délégation.

Ainsi, le périmètre de DPUR délégué à la ville d'Angoulême, par la délibération n°204 du 25 juin 2015, inclus dans le périmètre du projet Angouleme 2020 mais exclu de la zone d'intervention de l'EPF est maintenu.

Je vous propose :

DE SUPPRIMER le périmètre de droit de préemption urbain renforcé (DPUR) délégué à l'établissement public foncier (EPF) sur la commune d'Angoulême, sur le secteur de la convention Schéma de Cohérence et de Programmation Urbaine Angoulême 2020 (SCPU) échue et non renouvelée.

DE RETIRER la délégation de l'exercice du DPU renforcé à l'EPF de Nouvelle-Aquitaine, sur ce périmètre délimité.

DE DELEGUER à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême le droit de préemption urbain sur ce même périmètre et en dehors des secteurs éventuellement délégués par de nouvelles conventions.

D'ENGAGER, conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme, les formalités de communication, d'affichage et de publicité réglementaires afin d'informer de ces retraits de secteurs renforcés et de délégation.

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--